

ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 403

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 23

(Art. 22-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003)

Dans la première phrase de cet article, après le mot :

« informent »,

insérer les mots :

« les communes sur le territoire desquelles ces réseaux sont situés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Coordination.